

Barrières tarifaires dans l'Union européenne

Les exportateurs canadiens de poissons, de crevettes et d'autres produits de la mer demeurent désavantagés par les droits tarifaires élevés qu'applique l'UE. Les droits de douane perçus par l'UE sur les poissons de fond, une catégorie qui englobe de nombreux produits intéressant le Canada, varient entre 12 et 23 p. 100. Les exportations de crevettes nordiques sont aussi assujetties à des droits tarifaires variant entre 12 et 20 p. 100, selon la forme que prend le produit; notons toutefois qu'un certain allègement a été offert sous la forme de contingents tarifaires (CT). En avril 1999, l'Union européenne a appliqué un CT autonome de 4 000 tonnes pour les crevettes cuites et décortiquées; en outre, ce produit était assujetti à un taux de droits de douane réduit de 6 p. 100 s'il était importé en vue de subir une transformation supplémentaire dans l'Union européenne. En décembre 1999, les ministres des Pêches des États membres de l'UE ont décidé de prolonger ce CT pour une période supplémentaire de trois ans et de relever la quantité admise à 5 000 tonnes annuellement. Cependant, les producteurs de crevettes canadiens tentent d'obtenir un accès élargi au marché européen et ils ne bénéficient toujours pas des préférences tarifaires accordées à leurs concurrents norvégiens et islandais. Principalement en raison de ces obstacles, les exportations de poissons et de fruits de mer canadiens vers l'Union européenne ont continué de baisser.

De façon plus générale, le taux moyen des droits de douane appliqués par l'UE aux importations industrielles avait diminué à près de 4,3 p. 100 en 1999, alors qu'il était d'environ 5,7 p. 100 en 1995. Deux facteurs jouant en direction opposée sont à l'origine de cette tendance à la baisse : les effets de la libéralisation multilatérale du commerce au lendemain de l'Uruguay Round, qui ont fait fléchir les taux tarifaires moyens, ainsi que la tarification des obstacles non tarifaires en agriculture, qui a eu pour effet de relever le niveau moyen des droits tarifaires.

Sur l'ensemble des exportations du Canada en 1998, 52 p. 100 sont entrées en franchise dans l'UE, tandis qu'une tranche de 34 p. 100 était assujettie à des droits tarifaires allant jusqu'à 5 p. 100. Quatorze pour cent seulement des exportations canadiennes vers l'UE ont fait l'objet de droits tarifaires dépassant 5 p. 100.

Les aliments et les produits agricoles sont l'un des principaux groupes de produits visés par des droits tarifaires élevés. Les produits agricoles représentent environ 10 p. 100 des exportations totales du Canada vers l'UE, et environ la moitié de ces exportations sont assujetties à des droits tarifaires de 5 p. 100 ou plus. À vrai dire, les produits agricoles sont la seule catégorie d'importations en Europe soumise à des droits de douane dépassant 35 p. 100.

À l'heure actuelle, le niveau moyen des droits tarifaires appliqués aux exportations agricoles et alimentaires du Canada vers l'UE se situe aux environs de 15,5 p. 100, ce qui représente une baisse d'un tiers par rapport au sommet de 22,5 p. 100 enregistré en 1996. Seul le tiers de tous les produits agricoles entrent sur les marchés européens en franchise de droits de douane (figure 9). Par ailleurs, nous ne pouvons dire avec précision combien de produits agricoles n'ont pu percer sur les marchés de l'UE ou en ont été largement exclus en raison de droits tarifaires élevés.